

CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2

Procès-verbal et compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du CCAS du 09 avril 2025 à 18h00 heures.

Etaient présents :

Mme Sara FERAUD, vice-présidente
Mme Frédérique PARIS, 9 ^{ème} adjointe
Mme Sabrina BECHET, conseillère municipale déléguée
Mme Camille DAEL, conseillère municipale
M. Sébastien LERAT, conseiller municipal
Mme Sylvie GUERRAND, Comité de Bernay du Secours Populaire Français
Mme Colette GENET, Croix Rouge de Bernay
Mme Thérèse FICHET-GIRARD, Collectif de Serquigny Actif pour les migrants
Nora MAGNAN, Trisomie 21
M. Gérard DUBUCHE, ACCES

Étaient excusés :

Mme Marie-Lyne VAGNER, présidente
M. Jérôme VARANGLE, conseiller municipal délégué
M. Guillaume WIENER, conseiller délégué
M. Pascal DIDTSCH, conseiller municipal
Mme Elisabeth ERARD, UDAF 27
Mme Brigitte MARY, DECLIC
M. Guillaume BOULAYE, Les Sauveteurs Secouristes Risle Charentonne

Madame la Vice-Présidente déclare la séance ouverte à 18h00 heures et procède à l'appel.

Il est dénombré dix conseillers présents, la condition du quorum est remplie (art. L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

- 1. Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 09 avril 2025, Madame la Vice-Présidente demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.***

Le procès-verbal n° 2 de la séance du Conseil d'Administration du 09 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. CCAS-RESIDENCE : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024 CCAS ET BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE

Rapporteur : Madame Sara FERAUD

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budget annexe).

Le vote de l'assemblée délibérante doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, et transmis au plus tard 15 jours après le délai limite fixé pour son adoption.

Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le trésorier municipal, est conforme au compte administratif du CCAS pour son budget principal et son budget annexe. Seule une discordance existe entre le compte de gestion et le compte administratif au titre de l'année N-1 concernant le budget annexe Résidence Autonomie. Elle s'explique par une erreur technique dans la reprise du résultat d'investissement cumulé 2022 au BP 23. Ainsi, il est nécessaire de rajouter 0,40 centimes au résultat 24 pour intégration du résultat d'investissement cumulé au BP 25.

Le conseil d'Administration à l'unanimité,

APPROUVE les comptes de gestion 2024 du trésorier municipal pour les budgets suivants :

- Budget principal
- Budget annexe – Résidence Autonomie -

3. CCAS-RESIDENCE : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DU CCAS ET SON BUDGET ANNEXE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Rapporteur : Madame Sara FERAUD

Sous la vice-présidence de Madame FERAUD, Vice-Présidente, le Conseil d'Administration examine le compte administratif 2024 du budget CCAS et de son budget annexe qui s'établissent comme suit :

- Budget principal – CCAS : 176 421.26 €
- Budget annexe – Résidence Autonomie : 101 509.63 €

Le conseil d'Administration à l'unanimité

ADOpte le Compte Administratif du budget CCAS et son budget annexe pour l'exercice 2024.

APPROUVE le Compte Administratif pour le budget CCAS et son budget annexe pour l'année 2024.

4. CCAS-RESIDENCE : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DU CCAS ET SON BUDGET ANNEXE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Rapporteur : Madame Sara FERAUD

L'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Dans le cadre de la clôture d'un budget annexe, l'actif et le passif sont réintégrés au budget principal du CCAS. Les résultats budgétaires de l'exercice précédent (résultat cumulé de la section de fonctionnement et solde d'exécution de la section investissement), sont maintenus dans la comptabilité du CCAS, car ils sont la résultante de l'activité exercée par celle-ci sur les exercices précédents.

Annexe 1

BUDGET PRINCIPAL CCAS

FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement cumulé	141 768.41
INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement cumulé	34 652.85
Solde des restes à réaliser	0,00
Besoin de financement de la section d'investissement (excédent)	34 652.85

AFFECTATION DEFINITIVE	
Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé, nécessaire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0,00
R002 : Affectation de l'excédent de fonctionnement	141 468.41
R001 : Affectation de l'excédent d'investissement	34 652.85

Annexe 2

BUDGET ANNEXE – RESIDENCE AUTONOMIE

FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement cumulé	80 053.00
INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement cumulé	21 456.63
Solde des restes à réaliser	0.00
Besoin de financement de la section d'investissement (excédent)	21 456.63

AFFECTATION DEFINITIVE	
Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé, nécessaire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0,00
R002 : Affectation de l'excédent de fonctionnement	80 053.00
R001 : Affectation de l'excédent d'investissement	21 456.63

Le conseil d'Administration à l'unanimité,

AFFECTE les résultats 2024.

5. CCAS-RESIDENCE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL CCAS ET SON BUDGET ANNEXE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Rapporteur : Madame Sara FERAUD

Le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'année N et transmis au plus tard au représentant de l'Etat 15 jours après la date limite de vote fixée, soit le 30 avril.

Pour l'application à l'exercice 2025 de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales, la date à compter de laquelle le représentant de l'Etat dans le département saisit la chambre régionale des comptes à défaut d'adoption du budget 2024 est fixée au 15 avril 2025.

Dans le cadre des dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-I du Code Général des Collectivités Territoriales, une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » est également jointe afin de permettre aux citoyens d'appréhender les principaux enjeux et données financières de ce budget primitif.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 19 mars 2025, le Conseil d'Administration doit se prononcer sur le vote des budgets primitifs 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses, avec reprise des résultats antérieurs.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL CCAS	453 474.00	38 704.00
BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE	796 358.00	41 696.00

Le conseil d'Administration à l'unanimité,

ADOpte les budgets primitifs 2025 tel que décrits dans les maquettes annexées et conformément aux tableaux ci-après :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- Avec reprise des résultats de l'exercice n -1,

6. CCAS - RENOUVELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Rapporteur : Madame Sara FERAUD

Les concours de trésorerie, sont inscrits hors budget dans les comptes financiers de la classe 5 et sont destinés à la gestion de la trésorerie de la collectivité.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Le CCAS de Bernay décide de contracter auprès du Crédit Agricole Normandie-Seine une ouverture de crédits de trésorerie dans les conditions suivantes :

- Montant maximum : 160 000 €
- Durée : 12 mois à partir de la date de mise en place
- Index de tirages : Euribor 1 mois moyenné, flooré à 0%
- Marge sur index : 1.100%
- Méthode de calcul des intérêts : jours exacts/365
- Montant minimum des tirages : 15 000 €
- Commission : 0.10% soit 160 €
- Frais de dossier : 120 €
-

Le conseil d'Administration, à l'unanimité

AUTORISE la Présidente à signer la convention d'ouverture de crédit.

A procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par le contrat.

7. CCAS – RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFETIFS

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs au regard de la réalité des effectifs il s'avère nécessaire de créer et de supprimer des emplois permanents.

La création d'emploi concerne un emploi permanent appartenant au grade des adjoints techniques à temps non complet 28/35 afin d'exercer des missions d'entretien et d'aide restauration à la résidence autonomie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Les créations et les suppressions de postes permanents sont les suivantes :

Filière sociale

Grade	Nombre	
Agent social principal 2ème classe	-1	Départ en retraite 1er février 2025

Filière technique

Grade	Nombre	
Adjoint technique principal 2ème classe	-1	Non pourvu suite avancement
Adjoint technique principal 1ère classe	+1	Avancement de grade
Adjoint technique TNC 28/35	+1	Recrutement à la suite départ retraite

Le conseil d'Administration à l'unanimité,

ACTUALISE le tableau des effectifs

8. CCAS – RESIDENCE AUTONOMIE : ORGANISATION ELECTION DU CONSEIL DE VIE SOCIALE

Rapporteur : Madame Sara FERAUD

La loi du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale concrétisée par le décret n° 2004-287 du 25 mars rend obligatoire la création d'un CVS dans un établissement ou

service qui assure un hébergement ou un accueil de jour continu de personnes majeures ou mineures de plus de 11 ans.

C'est un lieu d'écoute et de proposition, précisé par le décret du 25 mars 2004.

Le CVS est une instance consultative permettant l'expression des besoins des résidents et de leur famille, en organisant formellement le dialogue entre ces derniers et le CCAS. Par la création de ce Conseil de la Vie Sociale, le CCAS entend donc promouvoir l'expression des usagers et leur participation à la vie des résidences autonomie de la commune et favoriser l'exercice de leur citoyenneté tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ces établissements.

Le CVS, en effet donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement des résidences autonomie et il est obligatoirement consulté pour l'élaboration et la modification du règlement de fonctionnement et du projet de l'établissement. Il se réunit au moins 3 fois par an, sur convocation de son président, qui est un représentant des résidents ou des familles.

Le CVS est doté d'un règlement intérieur.

Chaque CVS décide du nombre de personnes à élire pour une durée de 3 ans maximum et comprend au minimum :

- 3 représentants des résidents
- 2 représentants de leurs familles
- 1 représentant du personnel
- 2 représentants du CCAS

- **Echéancier :**

Phase 1 : appel à candidatures : du 06 au 17 mars

Phase 2 : Election : vendredi 4 avril de 10h à 17h + dépouillement

- **Nomination :**

Représentation du personnel : Me Sophie PRUNET, Mr Sébastien LEDU

Représentation de l'organisme gestionnaire : Me Karine PLESSIS, Me Jessica DUVAL

Le conseil d'Administration à l'unanimité,

AUTORISE l'organisation du Conseil de Vie Sociale tel qu'il est présenté

PROCEDE à l'élection du Conseil de Vie Sociale de la Résidence Autonomie

AUTORISE la Présidente à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération

9. INFORMATIONS ET POINTS DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question diverse n'ayant été posée, Madame la Présidente lève la séance à 21h30.

Marie-Lyne VAGNER	Présidente	Excusée	Sylvie GUERRAND	Administratrice	
Sara FERAUD	Vice-Présidente		Elisabeth ERARD	Administratrice	Excusée
Frédérique PARIS	9 ^{ème} adjointe		Guillaume BOULAYE	Administrateur	Excusé
Jérôme VARANGLE	CM délégué	Excusé	Nora MAGNAN	Administratrice	
Sabrina BECHET	CM déléguée		Gérard DUBUCHE	Administrateur	
Guillaume WIENER	CM délégué	Excusé	Brigitte MARY	Administratrice	Excusée
Camille DAEL	CM		Thérèse FICHET- GIRARD	Administratrice	
Sébastien LERAT	CM		Colette GENET	Administratrice	
Pascal DIDTSCH	CM	Excusé			